

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU MERCREDI 01 SEPTEMBRE 2021 A 18 HEURES 30

La réunion du Conseil Municipal du mercredi 01 septembre 2021 s'est tenue à 18 heures 30, en Mairie de Val-des-Prés, sous la présidence de Monsieur Thierry AIMARD, Maire et de Mesdames et Messieurs

*La publicité du conseil municipal est assurée en laissant la possibilité aux administrés de visionner le conseil municipal via une face-book live*

**Nombre de Conseillers** : en exercice : 14 ; présents : 12 ; votants : 14.

**Présents** : AIMARD Thierry, AIMARD FOSSE Thérèse, BOUVET Laurine, HOUSSAIS Stéphanie, LAMBERT Thomas, MERLE René, MONDET Serge, PASCAL André, ROMAN Emile, ROMAN Franck, TACHET Théophile, TOUSSAINT Ariane.

**Absents excusés** : ARTAUD Jean-Daniel, GANDON Jean-Yves,

**Procurations** : ARTAUD Jean Daniel à AIMARD Thierry, GANDON Jean-Yves à ROMAN Franck.

**Secrétaire** : AIMARD FOSSE Thérèse est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du CR du dernier conseil municipal** : à l'unanimité

Rappel date du dernier conseil municipal : 27/07/2021

### Présentation des décisions du Maire :

**Du 29/07/2021 au 01/09/2021**

Décision N° 008 : Convention location appartement ancienne école de la Vachette – Moisan Nathalie

Décision N° 009 : Convention avec France TV - Centre Elan

Décision N° 010 : Convention avec location bunker Pinée – Maxime Guilepain

### Ordre du jour :

**N°20210109060 : Délibération convention d'accueil d'un collaborateur bénévole du seervice public – participations citoyennes**

VU le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que la commune de Val-des-Prés peut être amenée à faire appel à des collaborateurs bénévoles dans le cadre de diverses activités ;

Monsieur le Maire expose que dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la commune de Val-des-Prés, les élus font le choix d'offrir aux administrés la possibilité de participer à l'action de la Mairie, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition des services aux publics.

Des particuliers peuvent ainsi être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités (affaires scolaires en général, action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, sécurité aux abords de l'école...), de manifestations municipales, de situations d'urgence, etc.

Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public. La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Selon le Conseil d'Etat, « *dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole* ».

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier. Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile. Ces interventions doivent également intervenir en tenant compte des contraintes de service. Enfin, la possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par le collaborateur pour sa participation au service public doit être prévue, dans les conditions réglementaires de prise en charge des frais de déplacements des agents municipaux.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Accepte** le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services de la Mairie ;
- **Approuve** le projet de convention d'accueil de citoyens bénévoles auprès des services ;
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur bénévole qui souhaitera participer au service public.

**VOTE**

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**N°20210109061 : Délibération fixant les plages d'extinction de l'éclairage public nocturne – « le jour de la nuit » – samedi 9 octobre 2021**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que la commune de Val-des-Prés souhaite participer à la tenue de la manifestation du « jour de la nuit 2021 » le 09 octobre 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies, de la préservation de la biodiversité nocturne et de l'observation des étoiles. Dans ce cadre, la commune participera à la manifestation « le jour de la nuit 2021 » qui consiste en une coupure totale de l'éclairage public la nuit du samedi 9 octobre 2021 au dimanche 10 octobre 2021.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

- **Décide** que l'éclairage public sera interrompu totalement la nuit du samedi 9 octobre 2021 au dimanche 10 octobre 2021 dans le cadre de la participation de la commune à l'édition 2021 du « jour de la nuit ».
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

**VOTE**

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**N°20210109062 : Délibération règlement intérieur cantine scolaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de règlement intérieur de la cantine scolaire,  
Considérant qu'il convient de réactualiser les modalités d'accès à ce service municipal,

Monsieur le Maire expose que le règlement intérieur de la cantine définit les modalités d'accès et le fonctionnement de ce service municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur,

Le conseil municipal est invité à approuver le projet de règlement intérieur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Adopte** le règlement intérieur de la cantine scolaire,
- **Convient** de l'appliquer dès la rentrée 2021/2022,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**VOTE**

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**N°20210109063 : Délibération tarifs cantine scolaire à compter de la rentrée 2020/2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la cantine scolaire entérinant les modifications de services proposés aux parents,

Considérant qu'il convient de tarifier ces nouveaux services,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la tarification à mettre en place à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 :

Les repas seront facturés aux parents :

- 4.00 € par repas pour un enfant (Montant total du repas : 6.00 € dont 2.00 € sont pris en charge par la commune par repas)
- 3.50 € par repas à partir du 2<sup>ème</sup> enfant (Montant total du repas : 6.00 € dont 2.50 € sont pris en charge par la commune par repas)
- 1.00 € pour les enfants bénéficiant d'un PAI pour les repas (Plan d'aide individualisé)
- 1.00 € pour les enfants accueillis sur motif exceptionnel

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

➤ **Adopte** les tarifs de la cantine scolaire décrits ci-dessus et convient de les appliquer dès la rentrée 2021/2022,

➤ **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**VOTE**

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**N°20210109064 : Délibération règlement intérieur garderie scolaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur de la garderie scolaire,

**Considérant** qu'il convient de réactualiser les modalités d'accès à ce service municipal,

**Considérant** que de nouveaux créneaux horaires sont mis en place et qu'il convient de les intégrer dans le règlement intérieur,

Monsieur le Maire expose que le règlement intérieur de la garderie définit les modalités d'accès et le fonctionnement de ce service municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur,

Le conseil municipal est invité à approuver le projet de règlement intérieur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Adopte le règlement intérieur de la garderie scolaire,
- Convient de l'appliquer dès la rentrée 2021/2022,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**VOTE**

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**N°20210109065 : Délibération travaux d'aménagement du camion MERCEDES Unimog en application du relèvement temporaire du seuil des marchés de travaux jusqu'au 31 décembre 2022**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la loi ASAP du 07 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement du camion MERCEDES Unimog afin qu'il puisse réaliser des missions de voirie hivernale ;

**CONSIDERANT** que la collectivité a satisfait à ses obligations de respect des exigences constitutionnelles d'égalité devant la commande publique et de bon usage des deniers publics ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la loi ASAP et notamment le relèvement du seuil des marchés de travaux à 100 000 € HT : en instaurant ce seuil de dispense, le législateur a entendu faciliter la passation des seuls marchés publics de travaux, en allégeant le formalisme des procédures applicables, afin de contribuer à la reprise de l'activité dans le secteur des chantiers publics, touché par la crise économique consécutive à la crise sanitaire causée par l'épidémie de Covid-19. L'article 131 autorise temporairement les acheteurs à conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables, dès lors que la valeur estimée du besoin auquel répond ce marché est inférieure à un seuil de 100 000 euros hors taxes jusqu'au 31 décembre 2022.

*« Cette dispense n'exonère pas les acheteurs publics du respect des exigences constitutionnelles d'égalité devant la commande publique et de bon usage des deniers publics rappelées à l'article L. 3 du code de la commande publique. »*

Pour ce faire, Monsieur le Maire explique que les travaux d'aménagement du camion MERCEDES Unimog ont fait l'objet de deux demandes de chiffrage rigoureusement identiques auprès de deux entreprises spécialisées en la matière : FABDIF et VILLETON. Le descriptif sommaire des travaux est le suivant :

Plaque SETRA, montage hydraulique pour lame déneigement et saleuse, signalisation, lame de déneigement bi-raclage, saleuse Epoke, plateau porte saleuse,

Après réception des devis et analyses de deux offres et présentation en réunion commission mapa, il peut être retenu les éléments suivants :

DESCRIPTIF	FABDIF	VILLETON
Plaque SETRA	83 550.00	2 875.00
Montage hydraulique pour lame déneigement et saleuse		9 570.00
Signalisation		3 565.00
Poulie		1 495.00
Lame de déneigement bi-raclage tri-axiale		18 500.00
Saleuse Epoke		25 300.00
Phare de travail		120.00
Plateau porte saleuse		9 630.00
Coupleurs		500.00
Ridelles		2 500.00
Cloutage		900.00
Convoyage		1 000.00
<b>Montant total HT</b>		<b>83 550.00</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer les travaux d'aménagement du camion MERCEDES Unimog à l'entreprise VILLETON suite aux conclusions de la commission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

- **D'adopter** la proposition de l'entreprise VILLETON pour un montant de 75 955.00 € HT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

**VOTE**

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**N°20210109066 : Délibération décision modificative budgétaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2021 pour tenir compte des éléments comptables connus à ce jour. Il propose les transferts et augmentations de crédits suivants :

**Budget communal :**

Virements de crédits	Section	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>			
21571 : Matériel roulant	I	- 29 523.07	
21571- 164 – Aménagement camion	I	+ 29 523.07	
21571 – 164 - Matériel roulant (recettes)	I		- 37 407.50
1323 – 164 – Aménagement camion	I		+ 37 407.50

Augmentation de crédits	Section	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>			
1641 - Emprunt	I	17 000.00	
21571 – 164 – Aménagement camion	I	21 844.93	
2188 – Autres immo corporelles	I	105.00	
2313-162 – Rénov. Ecole Emilie Carles	I	208 281.07	
1322-124 – Subv région voirie communale	I		14 360.00
1322 – 161 – Subv région chargeuse sur pneus	I		12 000.00
1323 – 161 – Subv départ chargeuse sur pneus	I		33 600.00
1323 – 162 - Subv départ rénovation école Emilie Carles	I		18 177.00
1327 – 124 Subv comcom voirie communale	I		27 356.50
1327 – 162 – Subv Comcom rénovation école Emilie Carles	I		56 461.50
1332 – 163 – Feux tricolore la Vachette	I		7 276.00
1337 – 162 – Subv comcom rénovation école Emilie Carles	I		78 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>247 231.00</b>	<b>247 231.00</b>

#### Budget de l'eau

Virements de crédits	Section	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>			
2181 -12 – Réseau d'eau VDP	I	- 10 000.00	
1641 – Emprunt	I	+ 10 000.00	
<b>Section de fonctionnement</b>			
022 – Dépenses imprévues	F	- 2 000.00	
66111 Intérêts	F	+ 2000.00	

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les transferts de crédits proposés par le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant de mener à bien cette décision.

#### VOTE

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**N°20210109067 : Délibération désignation d'un référent « canicule » communal**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R121-2 à R-121-12 ;

**CONSIDERANT** que la commune de Val-des-Prés doit désigner un référent canicule dans le cadre des dispositions spécifiques « ORSEC » - Gestion sanitaire des vagues de chaleur ;

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal l'arrêté préfectoral instaurant le PGSVC, Plan de Gestion Sanitaire des Vagues de Chaleur en date du 3 août 2021 et précise les obligations qui en découlent au niveau communal :

- Informer les administrés de la mise en place du registre nominatif, de sa finalité, du caractère facultatif et des modalités de l'inscription,
- Collecter les demandes d'inscription,
- Assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité du registre nominatif,
- Communiquer le registre au préfet à sa demande, en cas de déclenchement du plan d'alerte,
- Désigner un référent canicule,

Monsieur le Maire propose après avoir recueilli les candidatures comme référent canicule au niveau communal, Madame Stéphanie HOUSSAIS.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

- **Désigne** Madame Stéphanie HOUSSAIS comme référent canicule communal ;
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer ses coordonnées au préfet et au conseil départemental ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

**VOTE**

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**N°20210109068 : Délibération convention SPBR1 – occupation domaine public**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de contracter avec la société SPBR1 afin de poursuivre l'entretien, l'exploitation, la création d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, compétence « IRVE », précédemment assurée par le SYME 05 pour le territoire des Hautes-Alpes avec d'autres syndicats du sud-est de la France et mise en DSP en 2020 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la compétence IRVE était exercée par le SYME 05 sur le territoire haut-alpin, ce dernier avec d'autres syndicats du sud-est de la France ayant conclu un contrat de DSP avec la société SPBR1 pour la compétence IRVE, il convient de contractualiser par

convention avec ce prestataire afin de fixer les règles d'occupation temporaire du domaine public sur les emplacements existants ou à venir des infrastructures de recharge.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Prend acte des termes de la convention ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette décision.

**VOTE**

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**N°20210109069 : Délibération redevance occupation temporaire du domaine public communal routier pour les ouvrages de télécommunication**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code des postes et communications électroniques ;

**VU** le code de la propriété des personnes publiques ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications. Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous : Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2021

Le montant de la RODP dû au 1er janvier d'une année "n" est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année "n", mais à partir du patrimoine de l'année "n-1".

Pour cette année 2021, sur le domaine public routier communal, les nouveaux plafonds de la redevance sont les suivants :

- artères souterraines : 41,29 € par km
- artères aériennes : 55,05 € en aérien
- autres installations au sol : 27,53 € / m2

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide**

- **D'appliquer** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2021 :
  - 41,29 € par kilomètre et par artère en souterrain,
  - 55,05 € par kilomètre et par artère en aérien,
  - 27,53 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- **De revaloriser** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- **D'inscrire** annuellement cette recette au compte 70323. 4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**VOTE**

Pour : 14

Contre :

Abstention :

**N°20210109070 : Délibération promesse unilatérale de vente du gîte le Duranceau à la Vachette.**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération 20212807050A relative au même objet et les modifications intervenues sur le compromis de vente ;

**CONSIDERANT** que la commune de Val-des-Prés compte moins de 2 000 habitants et qu'elle n'est pas soumise à obligation de saisir les services de France Domaine ;

Monsieur le Maire rappelle les différentes décisions relatives à la vente du gîte d'étape du Duranceau à la Vachette depuis 2017 et la délibération 20212807050A relative au même objet.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des modifications sont intervenues sur le compromis de vente depuis le mois dernier à savoir : les diagnostics doivent être fournis avant le 15 septembre, la commission de sécurité doit autoriser l'exploitation d'un gîte d'étape et que si des travaux doivent être réalisés pour obtenir cette autorisation, ils seront à la charge du preneur, abandon de la servitude de passage.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les différents détails de la promesse de vente portant sur le gîte d'étape du Duranceau situé 18 grand' rue à la Vachette d'une surface de 295 m<sup>2</sup> ainsi que ses accès, soit les parcelles C387, C977 et C979 à Madame ROQUIER Stéphanie et toute société s'y substituant, moyennant le prix de 350 000.00 € en ce compris 2 910.00 € de biens immobiliers estimés par huissier.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette promesse de vente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**



- **APPROUVE** la promesse unilatérale de vente par la commune, du gîte d'étape de son mobilier et de ses installations, situé 18 grand' rue à la Vachette à Val-des-Prés (05100), ainsi que ses accès, soit les parcelles C387, C977 et C979 à Monsieur et Madame ROQUIER, moyennant le prix de 350 000.00 € (trois cent cinquante mille euros) en ce compris 2 910.00 € de biens mobiliers estimés par huissier,
- **PRECISE** que les frais d'acte de promesse unilatérale de vente seront à la charge de Madame ROQUIER Stéphanie et que les frais d'acte de vente si elle se réalise seront à la charge de Madame ROQUIER Stéphanie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une promesse de vente du gîte d'étape à la Vachette, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier, auprès de Maître Marie-Christine AUDIFFRED, notaire à Briançon.

**VOTE**

Pour : 14

Contre :

Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19 heures 13.

Questions diverses : néant

Le Secrétaire de séance,  
**Thérèse AIMARD FOSSE**



Le Maire,  
**Thierry AIMARD**

